DGPESRCTN

DIRECTION GÉNÉRALE
PRINCIPALE DE L'ÉVOLUTION
DES SERVICES, DES REGISTRES,
DE LA CERTIFICATION ET DE LA
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Modernisation des comparutions et des enquêtes sur mise en liberté sur semaine

Guide à l'attention des avocats de la défense

10 juin 2025

Votre gouvernement

Québec

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte 4

Objectifs généraux **4**

PRÉSENTATION DE LA SOLUTION 6

AVANT L'AUDIENCE 7

La préparation de la comparution 7

Besoin d'un interprète **7**

La préparation de l'EML 8

Demande pour devancer une EML **8**

Présence d'un témoin pour la tenue d'une EML **8**

Les modalités entourant l'élaboration et la diffusion du rôle 9

Élaboration du rôle **9**

Consultation du rôle **9**

PENDANT L'AUDIENCE 9

La tenue de l'audience en salle 100% virtuelle 9

Le dépôt de pièces à distance et l'appel de témoin **10**

APRÈS L'AUDIENCE 10

Modalités concernant la signature de l'ordonnance par une caution, le dépôt monétaire ou la remise d'un bien 11

Signature de l'ordonnance de mise en liberté par la caution **11**

Dépôt d'une somme d'argent par une caution ou un déposant **11**

Dépôt d'une somme d'argent par le prévenu **11**

Dépôt d'un bien par le prévenu **12**

Dépôt d'un bien par un déposant **12**

ÉLÉMENTS CLÉS NÉCESSAIRES À LA RÉUSSITE DU PROJET (AVOCATS DE LA DÉFENSE) 12

La communication 12

CONCLUSION 13

ANNEXE 1 - INFORMATIONS IMPORTANTES 14

MISE EN CONTEXTE

Issu des travaux de la Table Justice-Québec qui avait pour objectif de trouver des solutions concrètes et pérennes aux délais judiciaires en matière criminelle et pénale, le projet de Modernisation des comparutions et des enquêtes sur mise en liberté (EML) sur semaine est une mesure du plan d'action de la Table justice 2023-2024. À cet effet, le projet fait en collaboration avec la Cour du Québec vise la création de 10 pôles régionaux basés sur les régions de coordination de la Cour du Québec qui seront soutenus par un greffe central, pour la réception et le traitement des demandes comparutions où l'accusé est sous-arrestation ainsi que toutes les audiences reliées aux enquêtes sur mise en liberté. Dans le cadre de ce projet, l'ensemble des audiences seront tenues en mode virtuel dans un objectif de libérer des salles d'audiences dans les palais de justice.

Objectifs généraux

Le présent document vise à soutenir les avocats de la défense dans la mise en place des nouveaux processus en lien avec le projet de modernisation des comparutions et EML sur semaine. Il permet ainsi décrire le fonctionnement cible aux trois grandes étapes du processus, c'est-à-dire :

- Avant l'audience,
- Pendant l'audience
- Après l'audience

PRÉSENTATION DE LA SOLUTION

L'ensemble des processus opérationnels liés à la tenue des comparutions et des enquêtes sur mise en liberté ont été ajustés. La province étant divisée en 10 régions de coordination de la Cour du Québec, la solution implique, à terme, la création d'un pôle par région, qui agira de manière centralisée et entièrement virtuelle pour la réception et le traitement des demandes de comparution et les enquêtes sur mise en liberté. **Un greffe de comparution central et virtuel** assurera la gestion et le suivi des dossiers en matière criminelle-adulte (juridictions 01 et 73) pour ces étapes judiciaires. Les dossiers concernant un adolescent continueront d'être traités par la Chambre de la jeunesse, en présentiel, dans le palais de justice concerné.

L'audience en salle virtuelle sera utilisée dans chacun des pôles afin de desservir **la région de coordination de la Cour du Québec** à distance et ainsi limiter les déplacements et les intervenants présents sur place au palais de justice.

Règle de base pour la comparution : La cause sera entendue dans le pôle virtuel régional correspondant au lieu de l'arrestation de l'accusé.

- Exemple : Un prévenu se fait arrêter à Longueuil, il comparaît virtuellement auprès d'un juge du pôle virtuel régional de la Montérégie, même si cela concerne un dossier/mandat d'arrestation émis à Rimouski.

Exclusions qui demeureront en présentiel au palais de justice :

- Comparution lorsque le prévenu est en liberté (promesse, citation, sommation)
- Comparution à la suite d'une arrestation à l'intérieure d'un palais de justice par un constable spécial
- Comparution à la suite d'une frappe policière ou d'arrestations massives
- Toute autre situation ou audience, qu'elle soit liée à la comparution ou à l'étape de l'enquête sur mise en liberté, à la demande du juge

  La magistrature peut toujours appliquer sa discrétion judiciaire pour faire en sorte que des comparutions sous arrestation ou des EML se déroulent en présentiel dans un palais de justice.

Les palais de justice de toutes les régions du Québec agiront à titre de **greffes d'origine**. Tous les dossiers ouverts par le greffe central respecteront la séquence des numéros de dossiers du greffe d'origine en prévision de son retour au palais de justice pour la suite des procédures judiciaires et la reprise du fonctionnement judiciaire régulier pour les étapes subséquentes.

En date du 16 juin 2025, un projet pilote dans la région de coordination de la Cour du Québec de la Montérégie sera déployé. Les palais de justice suivants sont donc concernés : Longueuil (505), St-Hyacinthe (750), Sorel-Tracy (765), St-Jean-sur-Richelieu (755). Exceptionnellement, le palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield (760) est exclu dans le déploiement. Il sera intégré dans une phase ultérieure.

Deux salles virtuelles sont disponibles dans le pôle de la Montérégie :

- GC01 – Salle virtuelle pour les comparutions
- GC02 – Salle virtuelle pour les enquêtes sur mise en liberté.

Aucun calendrier de déploiement n'a été identifié pour le moment pour les autres régions de coordination du Québec.

AVANT L'AUDIENCE

LA PRÉPARATION DE LA COMPARUTION

La préparation des comparutions sur semaine par le greffe central est similaire au processus actuel sur semaine. Elle implique toutefois que l'échange des documents entre tous les intervenants s'effectue par support technologique.

Lorsque la comparution demandée fait suite à des nouvelles accusations,il importe de préciser que le greffe central transmettra systématiquement la nouvelle dénonciation de même que la confirmation de mise au rôle du dossier judiciaire à l'adresse courriel de l'avocat de la défense, si celle-ci est connue par les organisations policières au moment de transmettre les documents au greffe pour inscrire le dossier sur le rôle des comparutions. Advenant la situation que les organisations policières n'avaient pas cette information au moment de la transmission des documents, l'avocat de la défense devra effectuer la demande par courriel auprès du **greffe central** à l'adresse également indiquées dans le présent guide.

IMPORTANT :
Prise de contact avec le procureur Afin de permettre à l'avocat de la défense d'être en mesure de bien préparer la comparution et d'avoir en main le libellé des infractions reprochées et la preuve, le cas échéant, ce dernier est invité à manifester sa présence en communiquant par courriel par le poursuivant. Pour les mécanismes de communication avec ces derniers, nous vous invitons à prendre contact avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ou le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) pour connaître les pratiques souhaitées.

Besoin d'un interprète

Si un interprète est nécessaire, le greffe central sera avisé dès le début du processus par les corps policiers pour entreprendre les démarches requises à cet effet.

LA PRÉPARATION DE L'EML

De façon sommaire, les activités entourant la préparation des enquêtes sur mise en liberté seront prises en charge par le greffe central. Il est toutefois possible que les avocats de la défense aient certaines actions à poser dans le cadre de la tenue des audiences portant sur une EML.

Demande pour devancer une EML

Dans la situation où un avocat de la défense souhaite devancer la date d'audience d'une EML prévue pour un ou plusieurs dossiers judiciaires donné(s), la procédure suivante doit être suivie :

- il est nécessaire pour l'avocat de la défense de compléter le formulaire SJ - 779 *Demande de mise au rôle* disponible en ligne et de l'acheminer par courriel au greffe central. Celui-ci doit être accompagné du formulaire SJ-152 – *Requête en vue d'obtenir la comparution d'un prisonnier*, pour s'assurer que le prévenu puisse être présente à l'audience souhaitée.
    - Le personnel du greffe central s'occupera d'obtenir les autorisations requises, le cas échéant, et de procéder à la modification sur le rôle d'audience.

Il importe de préciser qu'un délai minimal de 48 heures est demandé pour permettre au greffe central de procéder aux autorisations et ajustements requis, le cas échéant.

Présence d'un témoin pour la tenue d'une EML

Le témoignage à distance d'un témoin dans une salle virtuelle du greffe central devra être effectué à partir d'un environnement contrôlé. Les environnements contrôlés possibles pour le témoin sont les suivants :

- **Le cabinet de l'avocat**
- **Le palais de justice ou point de service souhaité par le témoin**

Pour procéder au témoignage à distance à partir d'un palais de justice :

- Il est nécessaire pour l'avocat de la défense de compléter le formulaire *SJ – 1323 -Demande de réservation d'un espace dans un palais de justice ou point de service pour une audience virtuelle* disponible en ligne et le transmettre par courriel au greffe central aux coordonnées mentionnées plus bas.

Il importe de préciser qu'un délai minimal de 24 heures est demandé pour permettre au greffe central de procéder aux démarches nécessaires pour organiser le tout.

La journée de l'audience, le témoin aura simplement à se présenter dans le palais de justice et le personnel des services judiciaires dans ce palais de justice prendra en charge son accueil et sa connexion à l'audience virtuelle.

LES MODALITÉS ENTOURANT L'ÉLABORATION ET LA DIFFUSION DU RÔLE

Élaboration du rôle

L'élaboration du rôle d'audience par le personnel du greffe central se fera selon l'horaire suivant :

Salle virtuelle GC01 dédiée aux comparutions

- Heure de tombée pour la réception des documents par courriel au greffe central: **10h00**
- Heure de connexion et début de l'audience : **11h00**

L'ajout de dossiers au rôle d'audience en après-midi sera possible sur autorisation de la coordination de la Cour seulement sur demande du poursuivant. Un rôle d'audience additionnel sera produit, le cas échéant, par le greffe central.

Salle virtuelle GC02 dédiée aux EML

- Heure de connexion et début de l'audience : **9h30**

Consultation du rôle

Les rôles des comparutions et des enquêtes sur mise en liberté pourront être consultés par les avocats de la défense, avant l'audience de deux façons :

- à partir du site Internet de la Publication des rôles en ligne : Pour vérifier si une cause donnée est inscrite sur le rôle, les avocats de la défense sont invités à chercher par numéro de dossier judiciaire ou encore par nom ou prénom de l'accusé. Il est également possible de consulter le rôle dans son entireté en sélectionnant le greffe central, à partir des critères de recherche.
- Suivant sa réception par courriel via une liste de distribution : Les rôles des comparutions et des enquêtes sur mises en libeté seront acheminés par courriel à une liste de distribution par le greffe central avant l'heure de début de chaque audience. Pour être ajouté à cette liste de distribution, les avocats de la défense sont invités à adresser la demande par courriel au greffe central.

PENDANT L'AUDIENCE

LA TENUE DE L'AUDIENCE EN SALLE 100% VIRTUELLE

Les audiences pour les comparutions et les audiences liées à l'étape de l'enquête sur mise en liberté se tiendront exclusivement dans salle virtuelle. Le greffier-audiencier,le juge, ainsi que tous les autres intervenants au système judiciaire, dont l'avocat de la défense, seront connectés à distance.

Le juge et la greffière procèderont à la tenue de l'audience de la même façon que sur semaine. Suivant du rôle et du lien de connexion par le greffe central, l'avocat devra rejoindre la salle virtuelle au moment prévu pour l'audience suivant la procédure de connexion habituelle et les lignes directrices émises par la Cour. Il sera possible pour les avocats de la défense d'utiliser leur propre ordinateur, dans une salle de consultation du palais de justice ou du point de service, lorsque disponible.

Les modalités relatives aux audiences en salle virtuelle sont disponibles sur le site de la Cour du Québec: Lignes directrices visant à encadrer l'utilisation des technologies en salle d'audience et la conduite des participants qui se joignent à distance à une audience

Il est également important de rappeler que, pour faciliter le travail de la greffière-audiencière, au début de leur intervention, les avocats devront indiquer leur code d'avocat afin de faciliter leur identification ainsi que la saisie de l'information au plumitif.

Le fonctionnement de la salle d'audience relève de la discrétion judiciaire du juge qui la préside.

Le dépôt de pièces à distance et l'appel de témoin

Le dépôt de pièces à l'audience virtuelle sera possible. À cette fin, l'avocat de la défense désirant déposer une pièce pendant l'audience virtuelle devra en faire la transmission par courriel, au greffier-audiencier, en cours d'audience. Une adresse courriel spécifique est prévue à cette fin (voir annexe). Cette dernière pourra présenter la preuve avec l'aide de la fonction *Partage d'écran*, afin que toutes les parties puissent en prendre connaissance.

Si un témoignage d'une personne est requis, celle-ci doit se trouver dans un environnement contrôlé, tel que mentionné précédement. Si elle se trouve dans le bureau de l'avocat de la défense, celui-ci l'aidera à se connecter à l'audience virtuelle. Si celle-ci est se trouve dans un palais de justice ou un point de service pour son témoignage, la connexion se fera à l'aide du personnel des services judiciaires à partir d'un ordinateur.

APRÈS L'AUDIENCE

Les différentes ordonnances seront produites par le greffe central, et ce, peu importe le district judiciaire où l'infraction reprochée a eu lieu.

Lorsqu'il y a présence de conditions reliées à l'ordonnance de mise en liberté, l'avocat de la défense doit, dans la mesure du possible, acheminer avant 14h00 par courriel au greffe central la façon dont ces conditions seront réalisées par la caution, le prévenu ou un déposant.

Lorsqu'applicable, ce courriel devra contenir les informations suivantes :

- Le nom, prénom et coordonnée de la personne qui va acquitter le dépôt monétaire et/ou déposer le bien
- Le mode de signature de l'ordonnance (à distance ou en personne)
- Le mode de paiement du dépôt monétaire
- Le mode de remise du bien

MODALITÉS CONCERNANT LA SIGNATURE DE L'ORDONNANCE PAR UNE CAUTION, LE DÉPÔT MONÉTAIRE OU LA REMISE D'UN BIEN

Signature de l'ordonnance de mise en liberté par la caution

La personne désignée à titre de caution peut procéder à :

- La signature de l'ordonnance à distance avec l'envoi de l'ordonnance signée au greffe central par courriel, lorsque celle-ci a accès à des moyens technologiques.
    - Imprimer l'ordonnance, la signer, la numériser[1] et l'acheminer par courriel.
- La signature de l'ordonnance en personne dans un palais de justice ou dans un point de service de la province.

Dépôt d'une somme d'argent par une caution ou un déposant

La personne désignée à titre de caution ou le déposant peut procéder au dépôt d'une somme d'argent de différentes façons :

- Par argent comptant, carte de débit ou carte de crédit dans un palais de justice ou dans un point de service de la province pendant les heures d'ouverture.
- Par argent comptant, carte de débit, carte de crédit, mandat-poste, chèques (visé ou certifié) ou traite bancaire dans un établissement de détention de la province hors des heures ouvrables.[2]

Dépôt d'une somme d'argent par le prévenu

Le prévenu en état d'arrestation au corps de police peut procéder au dépôt d'une somme d'argent de différentes façons :

- Par argent comptant, carte de débit ou carte de crédit si acceptée et disponible au sein de l'organisation policière.
- Par argent comptant, carte de débit, carte de crédit, dans un établissement de détention de la province, en tout temps.

---

[1] La prise en photo de l'ordonnance signée avec un cellulaire est aussi acceptée.
[2] Le virement Interac et le paiement à distance par carte de crédit n'est pas disponible à l'implantation du premier projet-pilote. Une mise à jour du guide sera effectuée en conséquence, une fois disponible.

Dépôt d'un bien par le prévenu

Le dépôt d'un bien par le prévenu peut être réalisé au poste de police, notamment s'il s'agit d'une comparution ou encore à l'établissement de détention, tout dépendamment de la situation et du bien à remettre.

Dépôt d'un bien par un déposant

Toute personne désirant effectuer un dépôt peut procéder de différentes façons :

- En se présentant dans un palais de justice ou dans un point de service de la province pendant les heures d'ouverture
- En se présentant dans un établissement de détention en dehors des heures d'ouverture du palais de justice ou du point de service

ÉLÉMENTS CLÉS NÉCESSAIRES À LA RÉUSSITE DU PROJET (AVOCATS DE LA DÉFENSE)

LA COMMUNICATION

Dès les premiers travaux entrepris dans le cadre du projet, l'enjeu de la communication entre l'avocat de la défense et son client a été mis de l'avant comme un gage de succès important quant à l'efficacité des nouveaux processus implantés.

Des mesures ont été prises par les autorités du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer un maximum de disponibilité de la part des établissements de détention.

L'avocat de la défense qui n'aura pas été en mesure de rejoindre son client avant l'audience pourra utiliser la ligne téléphonique de la Tribune au besoin. De plus, il est essentiel que l'avocat de la défense soit en mesure de bien communiquer et de bien expliquer à son client et/ou à l'entourage de celui-ci s'il y a lieu (caution, témoins, etc.) les informations suivantes relativement au nouveau processus tel que :

- Les modalités entourant la participation à l'audience en salle virtuelle (mode de fonctionnement, procédures de connexions, etc.)
- Les modalités entourant les obligations de la caution ou du déposant (autre que le prévenu)

La communication par l'avocat de la défense des informations pertinentes au greffe central relativement à la réalisation des conditions de l'ordonnance dans les délais prescrits est également essentielle à la réussite de la solution.

CONCLUSION

L'implantation des processus de comparution et d'enquête sur mise en liberté sur semaine se fera de façon graduelle suivant la réalisation du premier projet-pilote. Elle doit être portée dans une perspective d'amélioration continue. Il est attendu que des ajustements soient nécessaires.

ANNEXE 1 - INFORMATIONS IMPORTANTES

	No téléphone	Adresse courriel
Greffe central Pour tout besoin de soutien	514 393-2500 (externe) IP :42500	greffe-criminel.central@justice.gouv.qc.ca
Dépôt des pièces pour la salle virtuelle GC02		Adresse courriel à utiliser pour le dépôt de pièces à l'audience seulement : salle.virtuelle.gc01@justice.gouv.qc.ca
Dépôt des pièces pour la salle virtuelle GC02		Adresse courriel à utiliser pour le dépôt de pièces à l'audience seulement : salle.virtuelle.gc02@justice.gouv.qc.ca

PÔLE DE LA MONTÉRÉGIE	
Bureau DPCP Montérégie	detenumonteregie@dpcp.gouv.qc.ca
Code de connexion à la salle virtuelle **GC01 – Salle des comparutions pour la Montérégie**	**Microsoft Teams** Besoin d'aide ? **Rejoignez la réunion maintenant** Numéro de réunion : 245 302 672 874 4 Code secret : Zc7fs9no
Code de connexion à la salle virtuelle GC02 – Salle des **audiences à l'étape de l'EML pour la Montérégie**	**Microsoft Teams** Besoin d'aide ? **Rejoignez la réunion maintenant** Numéro de réunion : 289 958 026 406 Code secret : b9pb294z